



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT D'INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAL

relatif

au transfert de tâches et de la police locale à la police cantonale
et
à la création du nouveau service du domaine public (SDP)

(du 14 septembre 2006)

**AU CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

Introduction

Avec l'évolution de la société et des modes de vie ainsi que l'apparition des nouvelles formes d'atteintes à la sécurité publique, tant en Suisse qu'à l'étranger, l'organisation des services de police a considérablement évolué.

S'ajoute à cette situation le constat général que la sécurité publique devient, d'une part, de plus en plus complexe et d'autre part le fait que, face aux difficultés financières rencontrées par les collectivités publiques, les ressources sont limitées et nécessitent la recherche de nouvelles solutions.

Votre Conseil, dans sa séance du lundi 17 novembre 2003, acceptait la motion de M. Laurent Iff et plusieurs cosignataires dont le texte a été modifié en séance au second alinéa du chiffre 1 ainsi qu'au chiffre 2 et qui a la teneur suivante :

« Police de proximité

Depuis le 1^{er} juin 2001, date de la séparation des tâches, la Police locale s'occupe de la sécurité et de l'ordre publics alors que le SIS traite des problèmes sanitaires et feux.

Après ces deux premières années d'exploitation, le Conseil communal est prié de renseigner le Conseil général au sujet :

1. des avantages tirés de la séparation de la police locale et le SIS, en termes de sécurité;
2. des besoins desdits services qui n'auraient pas été imaginés, faute d'analyse;
3. des corrections qui devraient être apportées en fonction de la pratique adoptée;
4. des points sensibles connus en ville;
5. des moyens permettant de lutter contre la criminalité générée par ces points sensibles.

L'avis de la population devrait également être analysé afin de connaître, cas échéant vérifier, le sentiment d'insécurité de nos concitoyens ».

La motion a été acceptée sans vote (donc sans contestation).
Réf. : procès-verbal No 45 du 17.11.03, page 3957 et ss.

Antérieurement, dans sa séance du 31 octobre 2000, votre Conseil acceptait, par 38 voix sans opposition, le postulat de M. Jean-Pierre Veya, formulé de la manière suivante:

Le 23 juin 1998 notre Conseil acceptait la motion Hainard « SIS et police : même combat ». Lors de son intervention notre porte-parole déclarait : « ...Il faut aussi, bien sûr, consulter le personnel. Des idées, des suggestions peuvent aussi venir de la base et les agents, ou les organisations qui les représentent, doivent être considérées comme un interlocuteur valable. Le fait que la hiérarchie, dans un Corps de police, soit plus strictement militaire que dans n'importe quel autre service communal n'enlève rien au droit qu'ont les agents à se faire entendre et représenter ».

Or, nous avons appris qu'à aucun moment le personnel n'a été consulté, ni même informé, pendant toute la durée de l'élaboration du projet relatif à la séparation des activités de la police et la création d'un SIS. Ce n'est que dans le courant du mois de septembre que le personnel a enfin eu le privilège d'apprendre ce qui le concernait au premier chef. Cette manière de fonctionner nous apparaît comme tout à fait inacceptable et rien ne peut la justifier. Les conséquences de cette absence totale de communication sont aujourd'hui connues. Si le projet SIS est dans l'ensemble très bien accueilli par le personnel concerné, il n'en est pas de même de la réorganisation de la Police locale.

« En conséquence nous demandons au Conseil communal :

- De procéder à une consultation du personnel et de recueillir ses propositions.
- De joindre à son futur rapport sur la Police de proximité (en réponse à la motion « drogue et sécurité ») un volet complet sur les mesures de réorganisations de la Police locale et d'y faire figurer les prises de position du personnel.
- De veiller à établir un véritable esprit de concertation au sein du Corps de police et de nous rendre compte (dans le même rapport) des moyens utilisés pour y parvenir ».

Réf. : procès-verbal No 5 du 31.10.00, page 533.

Les travaux entrepris tiennent compte des éléments prépondérants de la situation et des conditions de la Ville et du canton, avec une vision de l'organisation de la sécurité à l'horizon 2010. Ils ont conduit au projet «Grande Abeille» dont le rapport est présenté à votre autorité présentement.

Historique

Dans la période qui a succédé et forts de l'expérience de l'Exposition nationale « Expo 02 » qui a permis d'expérimenter de nouvelles formes d'organisation et de collaboration et développer de nouvelles synergies, le Canton, les Villes et les Communes ont entrepris une démarche globale. Les réflexions et les premières approches pour un concept global de la sécurité publique appelé « Police 2006 » étaient en cours.

Ce concept se fonde sur une gestion globale du système. Il s'appuie sur les processus de police de proximité, de police secours, de police judiciaire (moyenne et grande criminalité) ainsi que les tâches diverses (appelées administratives) qui ne relèvent pas forcément de la police (annexe 1).

Les objectifs fixés consistent à accroître l'efficacité de la police par une meilleure répartition des missions et une collaboration renforcée des ressources respectives. Ils visent aussi à offrir des prestations identiques à la population de ce canton tout en recherchant des économies d'échelle. La composante qui s'en dégage retient la création d'un Conseil cantonal de la sécurité publique (organe politique), la constitution d'un Conseil local de la sécurité publique (Ville), la conduite opérationnelle par une centrale de transmissions et d'engagement unique, un moyen de gestion de la communication (Polycom) et d'information (Infopol) unifié pour l'ensemble des policiers du canton, la formation et des compétences identiques, un uniforme commun sur le plan romand, l'analyse du coût global de la sécurité publique et l'identification des champs d'économie.

La mise en pratique débutait le 1^{er} janvier 2006 avec des patrouilles mixtes composées de personnels de la police cantonale et des polices locales des trois villes du canton. Cette forme d'organisation avait valeur de formation pour les membres des polices locales et devait prendre fin au 31 décembre 2007. Après cette date, les polices locales des trois villes retrouvaient leur organisation initiale et évoluaient sur leur territoire avec des compétences judiciaires élargies.

Dans l'intervalle, la situation financière péjorée de la Ville a conduit le Conseil communal à prendre un certain nombre de mesures d'austérité et à repenser l'organisation et le fonctionnement des services. Notamment en recherchant des synergies, des nouvelles collaborations et regroupements avec l'Etat. A la suite de plusieurs séances entre les deux autorités, la décision et les conditions pour entreprendre une étude pour transférer les missions et intégrer la police locale dans la police cantonale sous une entité unique étaient confirmées dans le courant du mois d'octobre 2005. Elle devait être accompagnée et soutenue par un consultant externe chef de projet, en l'occurrence la société conseil TC Team Consult, au bénéfice d'une large expérience dans la réforme des organisations de sécurité, tant en Suisse qu'à l'étranger.

Les conditions

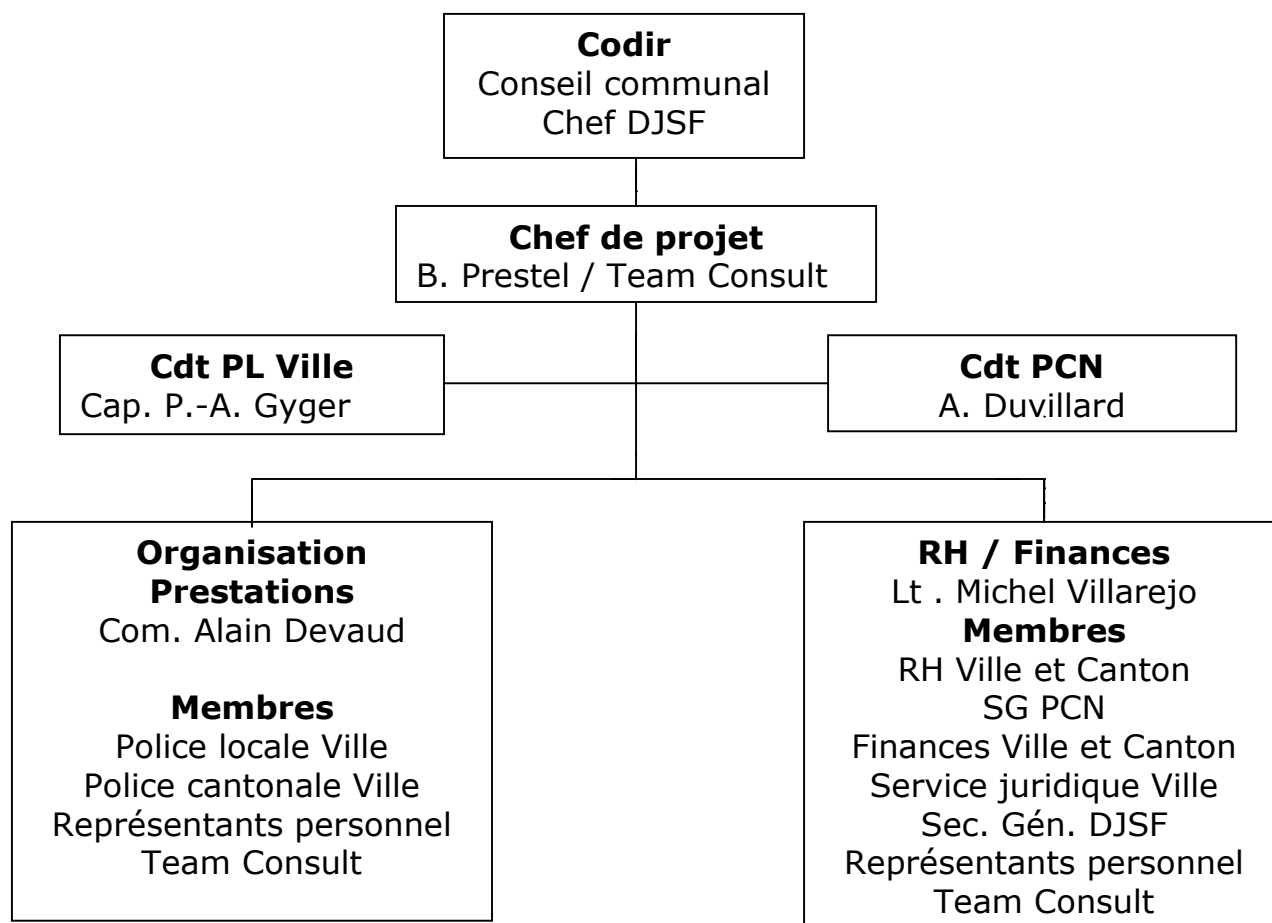
Les conditions fixées par le Conseil communal sont les suivantes :

- a) maintien de l'autonomie politique communale dans le domaine de la sécurité publique;
- b) garantie de l'emploi pour tous les collaborateurs du Corps de police et ancienneté prise en compte;
- c) amélioration des prestations de sécurité publique pour la population;
- d) économies structurelles de l'ordre de 10%;
- e) mise en application au 1^{er} janvier 2007.

Groupes de travail

Au terme de la première réunion commune entre les deux entités de police et le chef de projet, le 16 novembre 2005, les conditions-cadres pour la réussite du projet appelé « Grande Abeille », étaient adoptées et le comité directeur et les groupes de travail constitués.

L'articulation et la composition se présentent de la manière ci-après :



Les membres des groupes de travail sont issus des principaux services concernés de la Ville et de l'Etat ainsi que des représentants du personnel des deux entités de police. La méthode de travail se voulait résolument participative.

Sur la base du projet « Police 2006 », les réflexions se sont poursuivies par étapes. Après avoir examiné les organisations, dressé l'inventaire et le catalogue des prestations de chaque entité, il a été procédé à une analyse minutieuse et à la sélection des activités par processus. Ensuite, les propositions pour la nouvelle organisation cantonale et le projet de contrat de prestations communales étaient soumis au Codir pour être validés. Sur le plan communal, la nouvelle organisation de sécurité publique était approuvée par le Conseil communal.

Organisation

Organisation cantonale, 6^{ème} brigade (annexe 2).

La police de proximité

En collaboration avec police secours et la police judiciaire, elle est le garant de la sécurité objective et subjective des habitants de la Ville, grâce à une présence et un travail préventif ainsi qu'une relation de confiance mutuelle et de partenariat avec la population, les associations et les autorités locales. Elle est proactive. La flexibilité de l'engagement (selon les besoins) est une de ses qualités malgré un horaire de base de jour.

Dans son activité, le policier de proximité est à l'écoute des demandes et préoccupations de la population, de l'administration et des autorités locales. Il privilégie la résolution de problèmes par le traitement en partenariat des causes plutôt que des symptômes.

Le policier de proximité anticipe l'événement, et si cela n'a pas été possible, son action aura comme objectif de résoudre le problème de manière durable.

Composée de 26 gendarmes dont deux cadres supérieurs, elle est subdivisée en quatre groupes avec un chef de quartier pour chaque groupe. Son siège est à l'Hôtel de Ville. Le personnel spécifiquement affecté à ces tâches constitue la principale amélioration attendue de cette nouvelle police de proximité.

Les tâches confiées sont les contacts et le partenariat, la prévention et la surveillance, l'enregistrement des plaintes et les enquêtes dans les quartiers, les missions de base de la police et l'exécution des mandats d'arrêts.

Elle assure un renfort ponctuel à police secours par la mise à disposition permanente d'une patrouille de proximité.

Police secours

L'activité de ce service consiste à répondre à toutes les interventions urgentes (accidents – incendies - agressions – violences conjugales – etc) et les enquêtes qui en découlent.

Installé à Sispol, Passage de Bonne-Fontaine 36-38, en Ville, il est composé de 44 gendarmes dont 2 cadres supérieurs et le personnel est réparti dans 12 groupes.

Dans ses missions intercalaires et en coordination avec le chef de la police de proximité, il assure certaines tâches de police de proximité.

Par exemple, la surveillance dans un quartier à la suite d'une vague d'atteintes à la propriété, la participation aux campagnes de prévention et

à certains contrôles, des passages à des endroits sensibles identifiés par la police de proximité.

Le service administratif et de transport (SAT)

Il s'agit d'un nouveau service créé à la suite de l'augmentation significative du nombre de transports de détenus (1300/an) et de l'accroissement des tâches administratives. Constitué de 8 gendarmes et deux cadres, il est stationné à Sispol. Ses tâches sont le transport de détenus sur l'ensemble du territoire cantonal et extra-cantonal, la remise d'actes judiciaires et de l'Office des poursuites, le retrait de plaques et la notification de contraventions.

En cas de nécessité, il renforce la police de proximité ou police secours lors d'engagement pour des manifestations importantes ou encore pour les mesures hivernales.

Fonctionnement

En permanence, 24h/24, deux patrouilles de police secours et une patrouille de la police de proximité sont opérationnelles sur le territoire communal. Ceci indépendamment de l'activité journalière de la police de proximité qui œuvre dans les quartiers. En cas d'événement particulier, les patrouilles sont augmentées proportionnellement aux besoins évalués.

Délimitation géographique (annexe 3).

Le territoire communal est divisé en quatre quartiers. Le découpage a été effectué sur la base d'une analyse de la composante socio-économique des différentes zones. Ainsi, il est attribué à chaque chef de quartier de la police de proximité une surface mixte urbaine et rurale de grandeur variable avec une densité moyenne de 9'500 habitants.

Projets de résolution de problèmes

Dès son entrée en fonction, la police de proximité se verra confier quatre projets de résolution de problèmes spécifiques et perceptibles par la population qu'il s'agisse d'une impression objective ou subjective. La forme d'approche envisagée consiste à mettre le problème au centre de la réflexion et ensuite de le résoudre par la mise en réseau des différents partenaires.

Ces projets concernent :

- Les écoliers : renforcer la sécurité des enfants à et sur le chemin de l'école: violence, racket, sécurité routière.
- Les victimes d'agression : rassurer les victimes d'agression et de cambriolage, leur rendre visite 3-4 semaines après les faits, prendre des mesures de protection passive.
- La gare : rendre le quartier de la gare plus sûr.

- Les graffitis : réduire les déprédations effectuées (tags, graf.) sur les immeubles et sur le mobilier urbain par la prévention, la dissuasion et la répression.

Organisation Ville de La Chaux-de-Fonds (annexe 4)

Service de la Sécurité publique

Ce service réorganisé s'inscrit dans la nouvelle orientation voulue par le Conseil communal dans le domaine de la sécurité publique.

Il confirme ainsi la volonté de répondre par des mesures structurelles à une meilleure fonctionnalité de l'administration communale et une meilleure répartition des tâches tout en recherchant des économies.

Le dicastère est dirigé par le membre du Conseil communal, Directeur(trice) de la sécurité. Il représente les intérêts de la Ville au Conseil cantonal de la sécurité publique et préside la Commission de gestion de la sécurité publique ainsi que le Conseil local de la sécurité publique.

Le Service est administré par un-e chef-fe de service qui regroupe un secrétariat/finances général, le Service du domaine public (SDP), le Service d'incendie et de secours (SIS) et l'Organisation de la protection civile (OPC).

Le secrétariat/finances est également à la disposition du (de la) chef(fe) du dicastère.

Le Service du Domaine Public (annexe 5)

La structure est adaptée aux tâches opérationnelles identifiées relevant du service subdivisé en deux volets, le « Guichet unique - Administration » et la « Mobilité - Stationnement ». Dirigé par un chef qui est secondé par un adjoint à temps partiel.

Les secteurs sont gérés respectivement par un responsable. L'effectif n'est pas totalement défini, mais il avoisinera quelque vingt personnes. Son siège est à l'Hôtel de Ville.

Fonctionnement

S'agissant principalement de tâches administratives relevant de la Ville, le personnel ne dispose plus du titre de policier et des compétences judiciaires attribuées au gendarme. De plus, il ne sera plus armé mais disposera de moyens lui permettant d'assurer sa défense personnelle. Les plages horaires journalières de l'activité, flexibles, sont planifiées en fonction des besoins. Mais en principe du lundi au samedi de 07h00 à 19h00.

Le responsable du Service se réunit hebdomadairement et si nécessaire quotidiennement avec le chef de la police de proximité afin de coordonner les activités.

Guichet unique – Administration

Composé de personnel civil, son champ d'activité est :

- la gestion du guichet unique (réception, accueil pour la sécurité publique et la police cantonale) ;
- les objets trouvés ;
- l'accueil téléphonique (gestion des appels) ;
- les renseignements ;
- la facturation (permissions tardives, étalages, forains, etc) ;
- l'encaissement de taxes et émoluments ;
- la gestion des chiens, permis de pêche et escargots) ;
- le contentieux de factures et son administration ;
- l'ordre public (véhicules et objets abandonnés, etc) ;
- l'usage accru du domaine public (terrasse, étalages, publicité, réclames routières, forains, places publiques, etc) ;
- les établissements publics (préavis, perm. tardives) ;
- les autorisations pour les manifestations, expositions, matchs au loto, etc ;
- les autorisations d'exploiter une compagnie de taxis ;
- les chantiers ;
- la signalisation ;
- la gestion des patrouilleurs scolaires ;
- la capitainerie à la Maison-Monsieur ;
- la gestion, l'entretien du matériel, appareils techniques, équipement, véhicules et économat ;
- géomatique, exploitation et gestion des fichiers relevant du service ;
- préavis de construction et aménagements urbains ;
- la messagerie ;
- la gestion des installations de surveillance du trafic ;
- la gestion des amendes d'ordre ;
- la gestion des archives.

Mobilité – Stationnement

Le personnel qui compose ce secteur accomplit son service en uniforme dont la coupe est identique sur le plan romand. Il se distingue par sa couleur grise par rapport à celui du gendarme qui est bleu roi.

Ce personnel, aujourd'hui appelé auxiliaire de police, qui à futur pourrait obtenir la dénomination "Agent de Ville", bénéficiera d'une formation dispensée sur le plan national et initiée par l'Institut suisse de Police dès 2007. Il obtiendra une reconnaissance professionnelle sous la forme d'une attestation.

Ses tâches sont :

- l'ordre et la sécurité publics en fonction des compétences attribuées;
- le contrôle du trafic au repos (y compris les mesures hivernales) ;

- le contrôle, la gestion et l'exploitation des modes de stationnement ;
- la régulation du trafic ;
- les services d'ordre de moyenne et petite importance (parcage lors de manifestations) ;
- la déviation du trafic ;
- la surveillance et la prévention aux abords des écoles ;
- la faune (récupération de dépouilles d'animaux).

Le Conseil local de sécurité publique

Afin de réaliser pleinement le concept de proximité et traduire les attentes sécuritaires de la population, la création d'une forme d'observatoire de la sécurité est envisagée. Ceci à l'instar d'autres villes de Suisse et notamment Neuchâtel.

A la différence de la Commission de gestion de la sécurité, organe politique du Conseil général, ce Conseil n'a pas de compétences de surveillance. Son rôle, très important, consiste à attirer l'attention de l'Autorité sur les problèmes d'actualité qui préoccupent la population de la Ville et permettre d'accroître la qualité de vie urbaine et le sentiment de sécurité. Il doit permettre aussi d'assurer la collaboration d'entités non policières - publiques et privées - pour la mise en œuvre d'une politique active de sécurité.

La composition des membres doit comporter un éventail de l'ensemble des couches sociales, des secteurs économiques et des institutions privées et publiques de la Ville.

La coordination stratégique et opérationnelle

La coordination stratégique et opérationnelle s'effectue sur trois niveaux :

- Le premier, sur le plan cantonal avec l'instauration du « Conseil cantonal de la sécurité publique ». Il réunit notamment les responsables politiques du canton, des villes et des communes et poursuit la coordination politique. Il se prononce également sur les aspects financiers des décisions cantonales ayant un impact sur le coût du policier.
- Le second retient la coordination stratégique au sein de la Ville. Cet organe est formé du membre du Conseil communal, responsable du dicastère de la sécurité, du chef du 2^{ème} arrondissement de la gendarmerie qui regroupe la 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} brigade et des membres de la cellule de coordination opérationnelle. Il se réunit trimestriellement ou sur demande du membre du Conseil communal, responsable du dicastère de la sécurité.

- Le troisième comprend la cellule de coordination opérationnelle. Elle est formée du chef du service du domaine public et du chef de la police de proximité. Si nécessaire et pour autant qu'il le considère opportun, le chef de la sécurité publique participe. Elle se réunit hebdomadairement ou sur demande de l'un des membres sous la direction du représentant de la Ville. Elle aborde et traite tous les éléments à dimension sécuritaire, de la gestion relative à l'activité quotidienne et des mesures de police de proximité appropriées.

Semestriellement la police de proximité présente un état de la situation et un relevé des activités au chef du service de la sécurité, et annuellement il est remis un bilan à l'autorité communale.

Processus d'intégration

Issues du choix du Conseil communal de confier ses tâches de police au Canton et de la volonté commune de créer une entité unique de police, les négociations entre la Ville et le Canton ont été menées avec diligence. Elles ont abouti à la signature du contrat de prestations.

Information

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, le personnel de la police a été informé de la situation et avait ainsi l'opportunité de participer pleinement au processus.

Il en est de même pour la Commission de gestion de sécurité, qui dès sa constitution a été tenue informée de l'état d'avancement du projet lors de toutes ses réunions.

Une séance d'information publique est agendée par le Conseil communal *in corpore* le 1^{er} novembre 2006 à 20h00.

Ressources humaines

A la fin du mois de juin dernier, toutes les fonctions de la police locale ont été supprimées avec effet au 31 décembre 2006.

A cette date, 46,6 postes du personnel en uniforme et 1 poste civil étaient susceptibles d'être transférés à la police cantonale sans perte de statut, de grade et du traitement salarial.

Si le grade est conservé voire supérieur, les responsabilités ne sont pas forcément identiques.

A l'exception de certains cadres supérieurs et de demandes individuelles, la majorité du personnel déploie ses activités sur le territoire de la Ville, soit à la police de proximité, soit à police secours ou encore au service administratif et transports.

Sur ce nombre de postes transférés, 35 représentent l'activité relevant de la Ville et sont pris en charge financièrement par celle-ci pour les prestations fournies par l'entité cantonale.

Du côté de la Ville, 18,5 postes subsistent et le personnel obtiendra une nouvelle fonction à la suite de la description et l'évaluation qui est en cours.

Une personne a renoncé à toutes les propositions offertes et a choisi de suivre une voie personnelle.

Au 1^{er} juillet et au 1^{er} août derniers, les transferts du responsable de l'instruction et des deux responsables de l'éducation routière ont déjà été effectués.

Caisse de pensions

Présentement, les travaux pour la création d'une caisse de pensions unique pour l'ensemble des collectivités publiques de l'Etat et des Villes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel sont en cours.

A ce stade, il a été convenu que le personnel susceptible d'être transféré à la police cantonale reste affilié à la Caisse de pensions de notre Ville dans l'attente de la création et de son transfert à la caisse unique.

Immobilier

La police de proximité et le service du domaine public sont installés à l'Hôtel de Ville. A l'exception du guichet unique qui est desservi par le personnel du service du domaine public, les volumes du rez-de-chaussée sont occupés par la police de proximité.

Le service du domaine public est réparti dans les volumes du deuxième étage.

Pour rendre ces locaux fonctionnels, des transformations sont nécessaires. Elles font l'objet d'un rapport séparé à votre Conseil pour la demande de crédit.

Toutefois, il est utile de relever que l'Etat s'engage à participer d'une manière substantielle à l'investissement en sollicitant le Fonds d'aide aux communes.

Contrat de prestations (annexe 6)

Le contrat de prestations ratifié le 4 septembre 2006 règle :

- les tâches de police de proximité ;
- la coordination stratégique et opérationnelle ;
- les compétences et prestations ;
- le Conseil local de sécurité publique ;
- le financement de 35 ETP (équivalent temps plein) pour un montant de CHF 5'407'500.-;

- l'emplacement du poste de police et le guichet unique à l'Hôtel de Ville ;
- la responsabilité ;
- la répartition du montant des amendes ;
- la formation ;
- l'inventaire.

Annuellement, le contrat fait l'objet d'un réexamen et d'une adaptation par les partenaires. Il doit contribuer à réduire les coûts de la sécurité publique tout en maintenant le niveau des prestations.

Bases légales

Le contrat de prestations conclu s'appuie sur la législation actuelle, à savoir la loi sur la police cantonale et la loi sur la police locale.

Dernièrement, le Grand Conseil est entré en matière sur le projet de nouvelle loi sur la police, lequel est cependant renvoyé en commission. Ce projet ne modifie aucunement les conditions du contrat de prestations.

Modifications réglementaires

Le transfert de tâches et de la police locale à la police cantonale implique un grand nombre de modifications et abrogations réglementaires. La liste exhaustive est à l'examen dans les services concernés et au Service juridique de la Ville. Les modifications à ce propos seront soumises à votre Conseil lors d'une prochaine séance.

Conséquences sur les finances

Le projet s'inscrit dans une volonté d'économie mais aussi d'efficacité avec les moyens existants. Il respecte l'objectif d'économie envisagé de 10%.

La référence sont les comptes 2005 de la police locale et les aspects financiers se présentent de la manière suivante :

Charges.

| | | |
|-------------------|-----|---------------|
| Comptes 2005 | CHF | 10'053'000.-- |
| Budget 2007 | CHF | 8'583'000.-- |
| Différence | CHF | -1'470'000.-- |

Revenus

| | | |
|-------------------|-----|--------------|
| Comptes 2005 | CHF | 1'898'374.-- |
| Budget 2007 | CHF | 1'468'020.-- |
| Différence | CHF | 430'354.-- |

Economies

| | | |
|------------------------------|-----|--------------|
| Balance charges/revenus | | |
| Charges, économies | CHF | 1'470'000.-- |
| Revenus, différence négative | CHF | -430'354.-- |
| Economie globale | CHF | 1'040'000.-- |

Transferts

| | | |
|---|-----|-------------|
| Transfert de trois postes dans un autre service communal | CHF | -240'000.-- |
|---|-----|-------------|

Economie nette **CHF 800'000.--**

Le projet respecte les conditions du Conseil communal et l'objectif d'économie à hauteur de 10% sur CHF 8'153'000.00.--.

Investissements

La police cantonale reprend le matériel, l'équipement et les véhicules de la police locale à la valeur vénale selon l'inventaire établi.

Le montant est estimé à ce stade à quelque CHF 500'000.--. Toutefois, il reste encore à définir certaines modalités, notamment en ce qui concerne le parc à véhicules. Dans le cas où celui-ci serait entièrement repris par la PCN, il y aurait lieu de procéder à l'acquisition de deux véhicules légers mieux adaptés aux missions du SDP et plus économiques.

La rénovation de l'Hôtel de Ville pour un montant de CHF 475'000.-- est pris en charge par les deux partenaires.

Financement du projet

En plus des ressources internes mises à disposition, le Conseil communal a octroyé un crédit extraordinaire (art.95 RGC) de CHF 86'000.-- (soit 80'000.-- + TVA) représentant la moitié du montant du mandat (CHF 160'000.--) confié au conseiller externe. L'autre moitié étant prise en charge par le Canton.

Conséquences sur les ressources humaines

Comme déjà exposé plus haut, la majorité du personnel policier est transféré à la police cantonale et avec les emplois conservés à la Ville, aucun licenciement n'a dû être prononcé.

Rapprochement et collaborations avec Le Locle

En la forme, le projet n'est pas influencé par le dossier sur le rapprochement et les collaborations avec Le Locle.

La police locale du Locle a déjà conclu une convention pour une forme de collaboration étroite avec la police cantonale.

Éléments relatifs au développement durable

Par le transfert des missions et le regroupement des forces de police de notre Ville et du Canton, les prestations à la population et la sécurité publique sont améliorées, et à terme, des économies d'échelle sont induites.

La conception de la police de proximité qui associe, notamment au travers du Conseil local de sécurité, l'ensemble des acteurs concernés par la problématique de la sécurité constitue aussi une contribution à une meilleure cohésion sociale.

Ce choix contribue à retrouver une situation financière saine et s'inscrit parfaitement dans les objectifs du développement durable.

Classement de motion et postulat

Avec le présent rapport il est répondu au postulat de M. Jean-Pierre Veya « Consultation du personnel dans le cadre de la création du SIS » d'octobre 2000 et à la motion de M. Laurent Iff « Police de proximité » de novembre 2003. Aussi, nous vous demandons le classement de ces deux interventions parlementaires.

La Commission de sécurité publique sera consultée dans sa séance du 19 septembre 2006.

Conclusion

Le projet exposé à votre Autorité s'inscrit dans une vision d'avenir et le transfert des tâches et de la police locale dans la police cantonale constitue un acte fort, qui respecte la volonté des partenaires concernés d'accroître l'efficacité des organes de police et la qualité de la sécurité publique tout en obtenant des économies d'échelle.

La Ville de La Chaux-de-Fonds a été un partenaire engagé, loyal et très actif dans le processus de collaboration dans le domaine de la police avec le Canton. Elle confirme ainsi sa volonté de réforme et celle de poursuivre les efforts en faveur d'une politique de sécurité orientée vers l'avenir et proche de la population.

Ce projet, qui redéfinit les rôles respectifs de l'Etat et des communes, donne le rôle principal à l'Etat tout en préservant une étroite concertation avec la Ville. Pour d'autres projets en cours, c'est le contraire : ce sont les communes qui assumeront la responsabilité principale. Notre projet, en ce sens, est un projet pilote.

Il est le premier pas vers un véritable travail en réseau, précurseur d'une plus claire répartition des tâches entre les collectivités de notre canton.

Sous l'angle institutionnel, l'organisation des services en général et de la police en particulier relève exclusivement du Conseil communal.

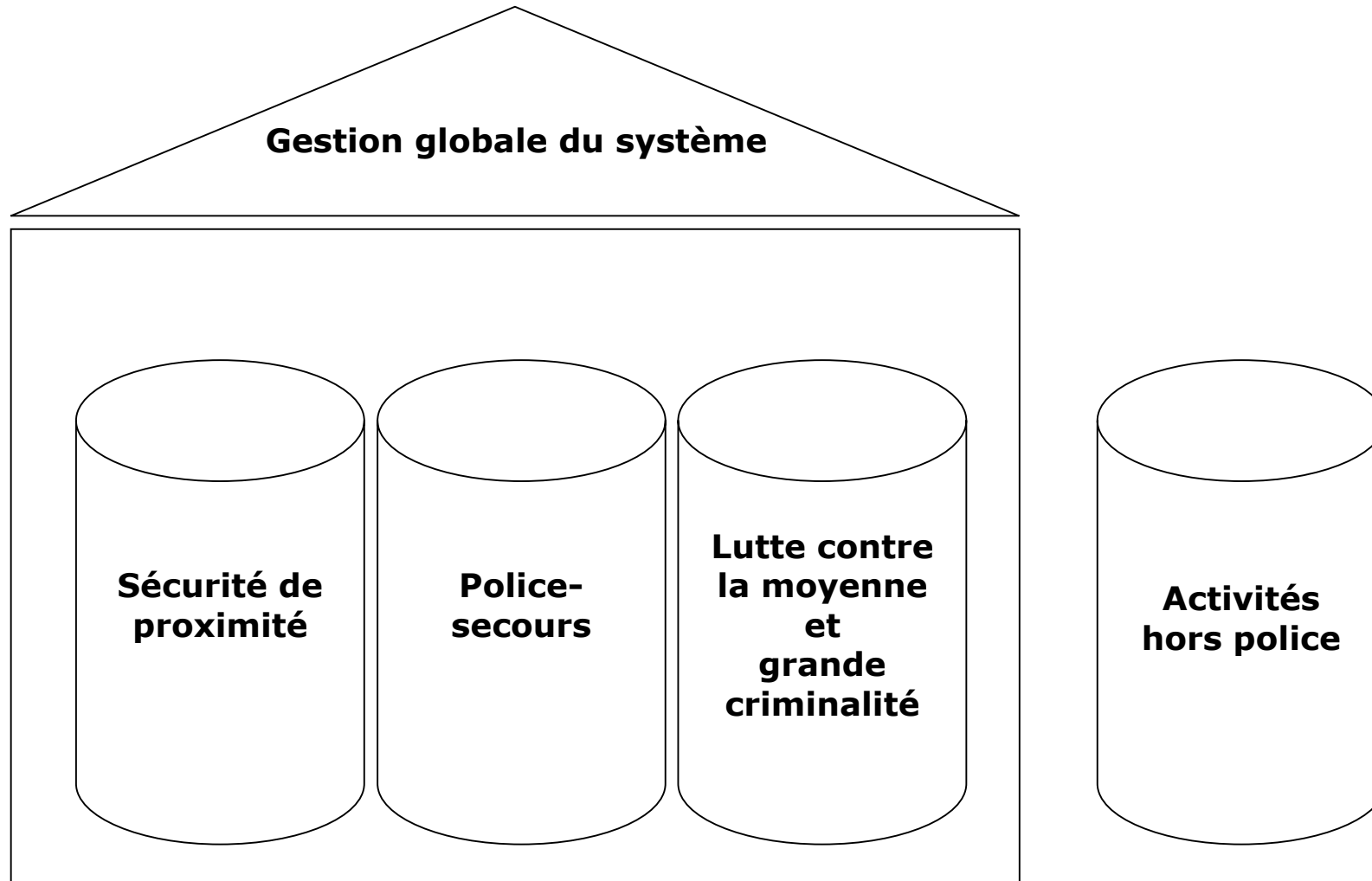
Néanmoins, et vu l'importance du projet, le Conseil communal tient à informer votre Autorité et c'est dans cet esprit qu'il vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, de prendre acte du rapport présenté.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

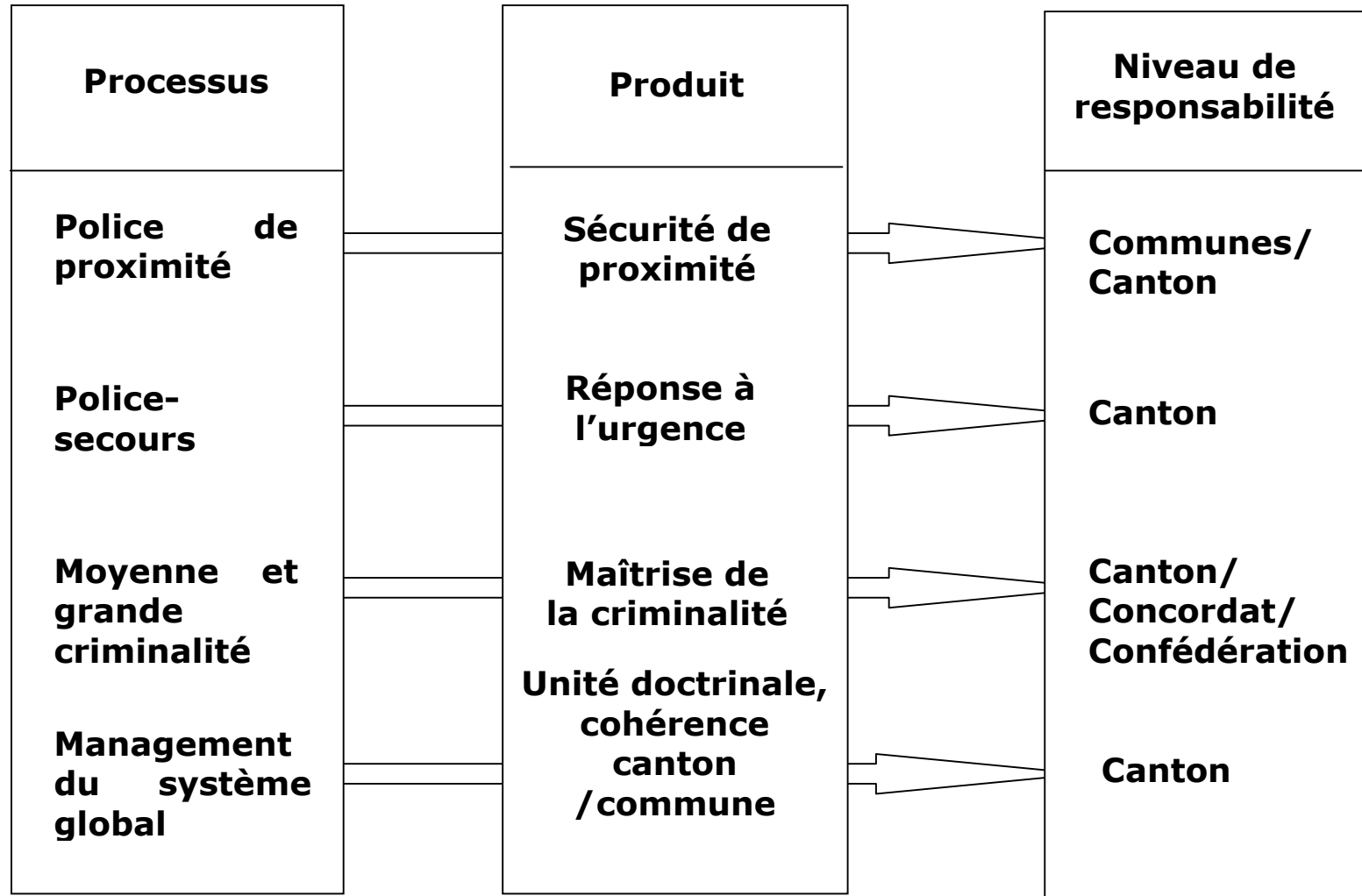
| | |
|----------------|-------------------|
| Le Président : | Le Chancelier : |
| Pierre Hainard | Sylvain Jaquenoud |

- Annexes :
- 1a & b) Schéma de la gestion globale de la sécurité publique
 - 2) Organisation de la 6^{ème} brigade de gendarmerie
 - 3a & b) Délimitation géographique des quartiers
 - 4) Ville de La Chaux-de-Fonds, organisation de la sécurité publique
 - 5) Organisation du Service du Domaine public
 - 6a & b) Contrat et catalogue des prestations

Annexe 1a) Les grands processus

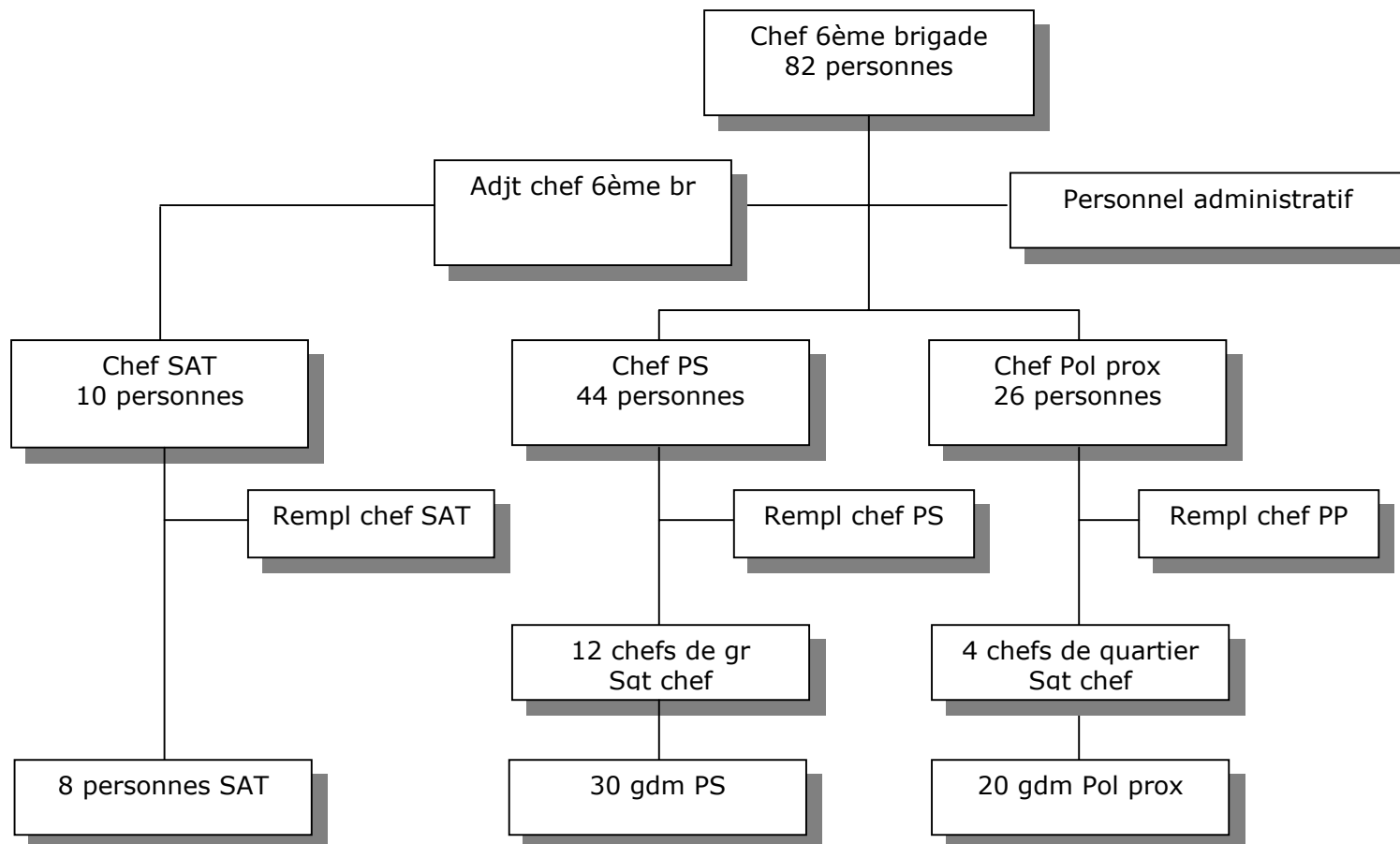


Annexe 1b) L'articulation du système



Organigramme Brigade de Gendarmerie de La Chaux-de-Fonds au 1.1.07

Annexe

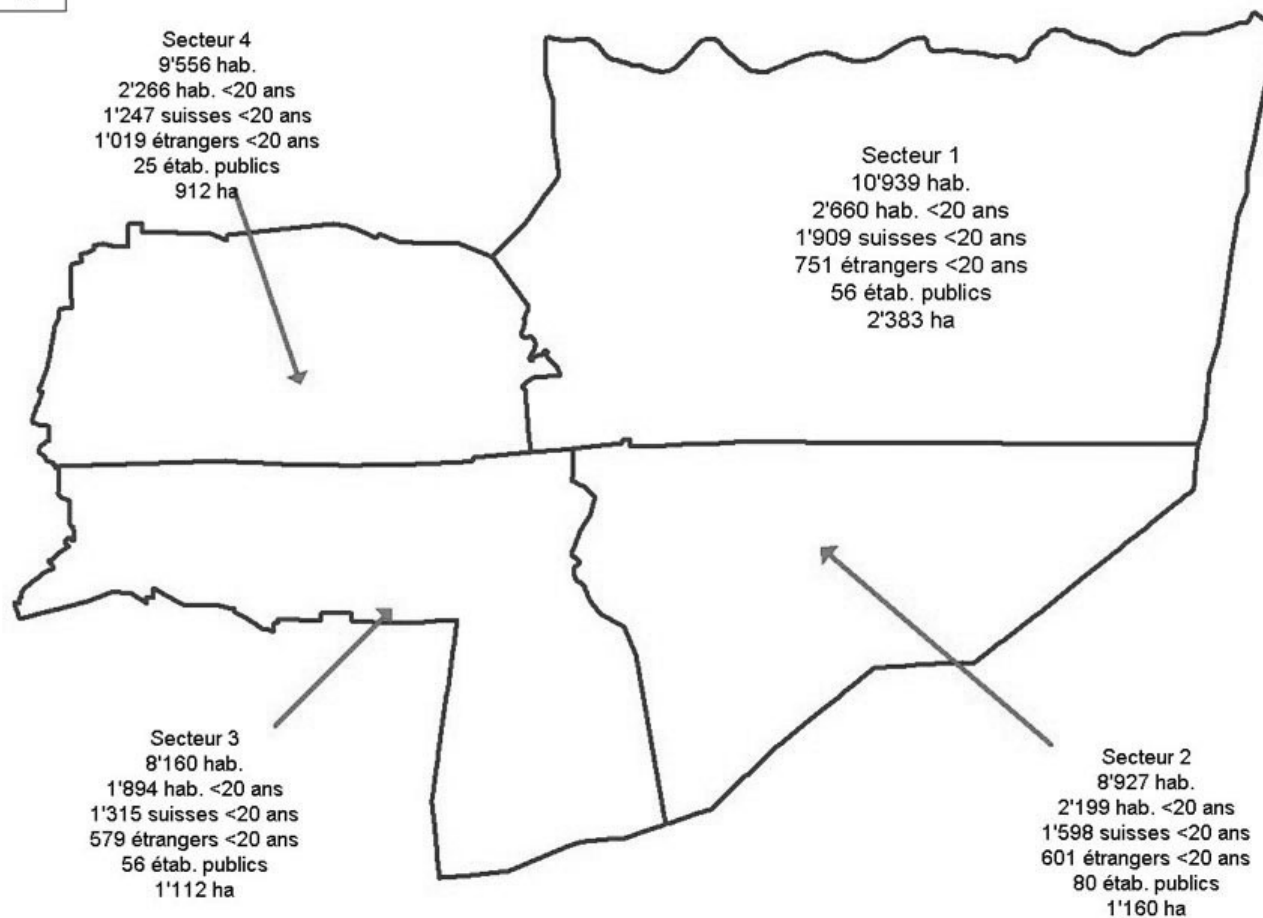





Analyse des secteurs



Plan établi sur la base
du plan de ville officiel
Service géomatique / 13.04.2006

Echelle
1:60'000
(A4)



| | |
|---|----------------------------|
|  | Ville de La Chaux-de-Fonds |
|  | Police de proximité |
| Nouveaux secteurs | |
|  | Echelle 1:12'000 |
| Projet de loi sur les secteurs de police de proximité (13/06/2016) | |





Service de la sécurité publique

Annexe

